

BULLETIN MENSUEL

La taxe de l'eau

C'est pendant le mois de novembre que la municipalité fait arrêter l'approvisionnement de l'eau à ceux qui n'ont pas payé.

A ce sujet nous lisons dans " La Presse " la statistique suivante :

La brigade des tourne-clés est entrée en campagne active. Un de ces fonctionnaires opérera dans chaque quartier de la ville. Les employés du trésor ne savent pas le nombre exact des arriérés dans les comptes du département de l'eau, mais ils croient que le chiffre dépasse 10,000. Pendant l'année dernière la taxe de l'eau a été remise à 124 familles nécessiteuses et à 12 autres pour cause de maladie.

Une diminution de la taxe pendant la même année a été accordée à 77 personnes pour pauvreté et à 27 pour maladie.

Il y a eu de plus 26 demandes de délai pour pauvreté et 28 pour maladie.

Une remise de la taxe a été refusée à 73 personnes. Le département de l'hygiène tient un de ses employés, le constable Cardinal, à s'enquérir de la condition des familles demandant un délai pour le paiement de l'eau. Voici un tableau des délais accordés et refusés :

	Accordés	Refusés
En 1888	550	41
1889	777	172
1890	303	49
1891	849	199
1892	356	73
A date 1893	529	

• Falsification des produits alimentaires

L'on ne saurait trop approuver les efforts du Gouvernement pour empêcher la falsification des substances alimentaires.

Le commissaire Mial, du département de l'intérieur, vient de lancer une importante circulaire relative à la vente de produits alimentaires falsifiés. Cette circulaire explique d'abord ce que l'on entend par falsification et donne une explication complète de l'acte relatif à la fabrication, de 1890. Elle dit que si les marchands de détails désirent éviter les misères que pourrait leur causer la transgression de l'acte mentionné, il leur sera nécessaire de donner toutes les informations au public concernant la vraie nature des articles vendus, en y apposant un libelle tel qu'il est dit dans l'acte.

L'amende imposée pour la falsification des produits alimentaires dommageables à la santé est de \$30.00 à \$200.00. Produits non dommageables à la santé, de \$50.00 à \$100.00 ; produits pharmaceutiques non dommageables, de \$5.00 à \$90.00. Si l'accusé peut prouver en cour qu'il a acheté les produits alimentaires ou pharmaceutiques comme étant garantis, il n'aura à payer que les frais.

Hygiène internationale

La Section d'Hygiène du Congrès Médical Américain, tenu dernièrement à Washington, a adopté unanimement les trois résolutions suivantes :